

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 250

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme Louwagie,
Mme Alexandra Martin, Mme Gruet, Mme Périgault, M. Portier, M. Viry, M. Cinieri et
M. Descoeur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9 BIS, insérer l'article suivant:**

L'article 191 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions contenues dans le premier alinéa ne s'appliquent pas aux relocalisations et aux futures installations et constructions s'inscrivant dans une stratégie de souveraineté écologique et industrielle du pays. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'exclure les relocalisations et les futures installations s'inscrivant dans une stratégie de souveraineté écologique et industrielle du dispositif de zéro artificialisation nette des sols en 2050 telle qu'envisagée par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets portant lutte contre le dérèglement climatique aux relocalisations et aux futures installations et constructions.